

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE BROME-MISSISQUOI**

Une séance ordinaire s'est tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 9 avril 2018 à compter de 19 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Jean Lévesque.

Sont absents les conseiller(ère)s suivant(e)s : Suzanne Lessard et Bob Lussier

Sont présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

|     |               |                     |
|-----|---------------|---------------------|
| M.  | Pierre Tougas | Lucie Dagenais      |
|     |               | Chantal Gadbois     |
| MME |               | Marie-France Moquin |

Madame Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière est présente.

### **RÉS 339-04-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois

Appuyé de la conseillère Lucie Dagenais

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous :

1. Dépôt du rapport financier de la Municipalité au 31 décembre 2017
2. Assemblée de consultation portant sur le règlement numéro 126-02-2018 1<sup>er</sup> projet de règlement modifiant le règlement no. 126-2010 intitulé règlement de construction, afin de modifier les dispositions des fondations sur pieux dans la zone FRE-07
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 5 mars 2018
5. Adoption de la liste des comptes à payer
6. Suivis et infos du maire
7. Correspondance
8. Demande d'aliénation à la CPTAQ – Pierre Pettigrew
9. Augmentation des heures d'ouverture Bureau d'Accueil Touristique
10. Demande d'autorisation no. 18-007 aire PIIA, 15, chemin de Dunham – Fernande Jourdain
11. Demande d'autorisation no. 18-008 aire PIIA, 23, rue Principale – Philippe Choinière
12. Demande d'autorisation no. 18-009 aire PIIA 23, rue principale – Philippe Choinière
13. Demande d'autorisation no. 18-010 aire PIIA, 1, place de l'Hôtel de Ville – Municipalité de Frelighsburg
14. Demande d'autorisation no. 18-011 aire PIIA, 25 chemin Jobin – Anick Jobin
15. Demande d'autorisation No. 18-012 – 214 chemin Pinacle – Denis Jourdain
16. Demande d'autorisation no. 18-013 – 104, route 237 sud – Sylvie Campbell et François Desautels
17. Demande d'autorisation no. 18-014 – 10-12 rue de l'Église – Pierre Boivin et Loïc Boivin
18. Demande d'autorisation no. 18-015 10-12, rue de l'Église – Pierre Boivin et Loïc Boivin

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

19. Demande d'autorisation no. 18-016 – 11, chemin de Dunham – André Rousseau
20. Subdivision du lot 476 – Propriété Anick Jobin
21. Adoption du règlement RM-410 concernant le contrôle des animaux
22. Nomination du représentant désigné pour l'application du règlement RM-410 concernant le contrôle des animaux
23. Adoption des états financiers exercice 2015 OMH de Frelighsburg
24. Appel d'offres sur invitation mise en forme et grattage de chemins municipaux
25. Collecte des matières compostables
26. Rénovation du Grammar School
27. Passage du Défi des Cantons 2018
28. Dépôt du rapport des permis
29. Varia
30. Questions des contribuables
31. Levée de la séance

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Monsieur Bruno Chrétien de la firme des comptables Raymond Chabot Grant Thornton présente à l'assemblée le rapport du vérificateur au 31 décembre 2017 et la directrice générale, madame Anne Pouleur, dépose le rapport financier à la table du conseil.

### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 126-02-2018 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 126-2010 INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DES FONDATIONS SUR PIEUX DANS LA ZONE FRE-07**

#### **Ouverture de l'assemblée de consultation :**

Le maire Jean Lévesque ouvre l'assemblée publique et présente le règlement.

#### **Questions des contribuables :**

Il n'y a pas de question.

#### **Levée de l'assemblée de consultation :**

Mesdames les conseillères Lucie Dagenais et Chantal Gadbois proposent la levée de l'assemblée de consultation.

### **RÉS 340-04-18 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2018**

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois  
Appuyé du conseiller Pierre Tougas  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil adopte le procès-verbal du 5 mars 2018 tel que rédigé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

### **RÉS 319-03-18 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Pierre Tougas  
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil paye la liste des factures telles que présentées ci-bas accompagnées des dépenses incompressibles qui ont été payées conformément au règlement 122-03-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires :

|      |  |  |             |
|------|--|--|-------------|
| 6424 | Excavation St-Pierre & Tremblay            | Prolongement réseau égout place Hôtel de ville (décompte final)            | 4 037.24 \$ |
| 6425 | Sylvie Côté                                | Élagage doc admin phase 2  | 344.93 \$   |
| 6426 | Telus                                      | Service cell incendie  | 104.63 \$   |
| 6427 | Pages Jaunes                               | Inscription mensuelle  | 18.52 \$    |
| 6428 | Bell Mobilité inc.                         | Service cell voirie  | 48.25 \$    |
| 6429 | Alexandre Therrien                         | Inscription annuelle registre véhicules lourds                             | 135.00 \$   |
| 6430 | Bell Canada                                | Services téléph mensuels usine eau potable                                 | 170.05 \$   |
| 6431 | Groupe DNH inc. Station Fribourgs          | Essence, diesel  | 412.13 \$   |
| 6432 | Sylvie Côté                                | Élagage doc admin phase 2  | 379.42 \$   |
| 6433 | Roger Courchesne                           | Location garage  | 500.00 \$   |
| 6434 |  |  | ANNULÉ      |
| 6435 |  |  | ANNULÉ      |
| 6436 |  |  | ANNULÉ      |
| 6437 |  |  | ANNULÉ      |
| 6438 | Imaginatec inc.                            | Loyer 46 Principale  | 402.41 \$   |
| 6439 | Poste Canada                               | Médiaposte Le Messenger  | 105.15 \$   |
| 6440 | Pierre St-Onge                             | Frais déplacement formation  | 20.92 \$    |
| 6441 | Ministère Revenu Québec                    | Retenues à la source   | 7 254.58 \$ |
| 6442 | Receveur général du Canada                 | Retenues à la source   | 2 671.40 \$ |
| 6443 | CNESST                                     | Cotisation CNESST  | 339.89 \$   |
| 6444 | Sylvie Côté                                | Élagage doc admin phase 2  | 431.16 \$   |
| 6445 | Poste Canada                               | Médiaposte   | 105.13 \$   |
| 6446 | Association des chefs en sécurité incendie | Inscription congrès 2018   | 580.62 \$   |
| 6447 | Avizo Experts-conseils                     | Suivi et exploitation des usines d'eaux usées et potable, étalonnage pompe | 5 057.75 \$ |
| 6448 | Groupe Environex inc.                      | Analyses d'eaux usées et potable   | 154.99 \$   |
| 6449 | BuroPro Citation inc.                      | Fournitures de bureau  | 266.51 \$   |
| 6450 | Câble Axion Digital inc.                   | Services internet et téléphonique imm municipaux                           | 611.14 \$   |
| 6451 | Canac                                      | Tables pliantes, rénovation toilettes Hdv                                  | 208.97 \$   |
| 6452 | Concassage Pelletier inc.                  | Pierre pour chemins  | 660.35 \$   |
| 6453 | DBR Informatique                           | Contrat photocopieur   | 58.69 \$    |
| 6454 | Nopac Environnement                        | Enlèvement conteneur à rebuts  | 228.24 \$   |
| 6455 | ABCDE Internet inc. Dépanneur du village   | Services postaux, journaux   | 163.28 \$   |
| 6456 | Donald Carey                               | Transport pierre, travaux ch Lahue   | 770.33 \$   |

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

|      |   |  |              |
|------|---|--|--------------|
| 6457 | Les Entreprises Philippe Bourdeau inc.          | Contrat déneigement imm munic, bordage trottoirs   | 2 788.15 \$  |
| 6458 | Excavation Dominic Carey inc.                   | Abrasifs mars 2018, contrat déneigement ch municipaux  | 53 375.97 \$ |
| 6459 | FM Formules municipales                         | Fournitures de bureau  | 254.70 \$    |
| 6460 | Gestim inc.                                     | Hon prof permis et inspection, urbanisme   | 3 318.54 \$  |
| 6461 | Gestion Écono Plus inc.                         | Frais mensuel télérepérage camions   | 91.98 \$     |
| 6462 | Groupe Maska inc.                               | Gants voirie   | 44.19 \$     |
| 6463 | Impressions DF                                  | Lettrage vinyle casques pompiers   | 36.79 \$     |
| 6464 | Rona inc. / Rona Lévesque                       | Rénovation toilettes Hdv   | 2 410.15 \$  |
| 6465 | Kathleen Wright                                 | Ouverture portes gym et imm munic  | 200.00 \$    |
| 6466 | Laurent Millette                                | Location garage  | 75.00 \$     |
| 6467 | Linda Tétreault                                 | Contrat entretien Hdv  | 704.16 \$    |
| 6468 | Excavation Normand Carey                        | Répar ch Pinnacle et Garagona  | 594.99 \$    |
| 6469 | Pagenet du Canada inc.                          | Service radiomessagerie  | 109.46 \$    |
| 6470 | Paradis Lemieux Francis Avocats                 | Hon prof dossier général, Collectif Espaces, Excavation Dominic Carey  | 1 400.40 \$  |
| 6471 | Les Pétroles Dupont                             | Huile à chauffage imm munic  | 1 161.29 \$  |
| 6472 | Réseau québécois de villes et villages en santé | Renouv adhésion  | 63.00 \$     |
| 6473 | Surprenant et Fils                              | Pardessus de bottes  | 120.69 \$    |
| 6474 | Ville de Dunham                                 | Contrat enlèvement ordures résidentielles  | 8 196.40 \$  |
| 6475 |   |  | ANNULÉ       |
| 6476 | Y. Gosselin & Fils Ltée                         | Quincaillerie, articles ménagers, produits nettoyage, pièces et accessoires, entretien Grammar School et Hdv | 1 328.64 \$  |

### Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

### SUIVIS ET INFORMATIONS DU MAIRE

- États financiers au 31 décembre 2017
- Rénovation cadastrale – consultation du 25 et 26 avril 2018, 13 h à 20 h
- Claims miniers
- Campagne de financement Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins

### CORRESPONDANCE

### RÉS 342-04-18 AUTORISATION DE VENTE D'ALCOOL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE JOURNAL LE SAINT-ARMAND

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais  
Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

QUE : Le conseil municipal autorise la vente d'alcool au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville, le 27 mai 2018, de 13 h à 17 h pour l'assemblée générale du journal Le Saint-Armand.

ADOPTÉE

### **RÉS 343-04-18 FOIRE BIO-PAYSANNE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois  
Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal autorise la tenue de la Foire Bio-Paysanne sur le terrain de l'Hôtel de Ville les 18 et 19 août prochains;

QUE : Le conseil municipal autorise la vente d'alcool sur le terrain les 18 et 19 août 2018 de 9 h à 18 h, à la condition que les exposants soient détenteurs d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ADOPTÉE

### **RÉS 344-04-18 DEMANDE D'ALIENATION A LA CPTAQ – PIERRE PETTIGREW**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole (ci-après la « CPTAQ ») reçue de M. Pierre Pettigrew et ayant pour objet l'aliénation d'une partie des lots 120, 123 et 124 du cadastre de la Paroisse de Saint-Armand Est, circonscription foncière de Missisquoi en faveur de M. Stanislas Pettigrew (environ 39,5 hectares);

CONSIDÉRANT que cette aliénation vise à permettre à M. Stanislas Pettigrew de poursuivre et d'agrandir son exploitation maraichère et acéricole sur ces lots;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère ce projet comme un bon exemple de la relève agricole et qu'elle l'encourage fortement;

CONSIDÉRANT que le résidu de cette aliénation a une superficie d'environ 13,4 hectares, ce qui est suffisant pour que le demandeur, Pierre Pettigrew, poursuive son exploitation apicole et ses autres activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne voit aucune conséquence pour la pratique des activités agricoles, mais plutôt le contraire, soit de permettre que deux exploitations agricoles différentes soient pleinement exploitées;

CONSIDÉRANT que les projets du demandeur et de son fils contribueront à dynamiser la pratique de l'agriculture sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact sur les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

EN CONSÉQUENCE : Il est résolu à l'unanimité du conseil municipal

D' Appuyer la demande d'autorisation présentée par Monsieur Pierre Pettigrew, et ce, aux fins que la CPTAQ autorise l'aliénation d'une partie des lots 120, 123 et 124 du cadastre de la Paroisse de Saint-Armand Est, circonscription foncière de Missisquoi, d'une superficie d'environ 39,5253 hectares, en faveur de Monsieur Stanislas Pettigrew.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

**RÉS 345-04-18 AUGMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Tougas  
Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal augmente le calendrier de travail des employés du bureau d'accueil touristique en raison de la prolongation de la saison touristique.

ADOPTÉE

**RÉS 346-04-18 DEMANDE D'AUTORISATION NO. 18-007 AIRE PIIA. 15. CHEMIN DE DUNHAM – FERNANDE JOURDAIN**

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois  
Appuyé du conseiller Pierre Tougas  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un permis d'abattage d'arbres au 15, chemin de Dunham, conformément au procès-verbal du CCU du 27 mars 2018.

ADOPTÉE

**RÉS 347-04-18 DEMANDE D'AUTORISATION NO. 18-008 AIRE PIIA. 23. RUE PRINCIPALE – PHILIPPE CHOINIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois  
Appuyé du conseiller Pierre Tougas  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un permis de rénovation pour la grange au 23, rue Principale, conformément au procès-verbal du CCU du 27 mars 2018.

ADOPTÉE

**RÉS 348-04-18 DEMANDE D'AUTORISATION NO. 18-009 AIRE PIIA 23, RUE PRINCIPALE – PHILIPPE CHOINIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois  
Appuyé du conseiller Pierre Tougas  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un permis d'aménagement paysager au 23 rue Principale, conformément au procès-verbal du CCU du 27 mars 2018.

ADOPTÉE

**RÉS 349-04-18 DEMANDE D'AUTORISATION NO. 18-010 AIRE PIIA. 1. PLACE DE L'HOTEL DE VILLE – MUNICIPALITE DE FRELIGHSBURG**

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois  
Appuyé du conseiller Pierre Tougas  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un permis de rénovation au 1, place de l'Hôtel de Ville conformément au procès-verbal du CCU du 27 mars 2018.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

**RÉS 350-04-18 DEMANDE D'AUTORISATION NO. 18-011 AIRE PIIA, 20 CHEMIN JOBIN – ANICK JOBIN**

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois  
Appuyé du conseiller Pierre Tougas  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un permis de lotissement sur le lot 476 conformément au procès-verbal du CCU du 27 mars 2018.

ADOPTÉE

**RÉS 351-04-18 DEMANDE D'AUTORISATION NO. 18-012 – 214 CHEMIN PINACLE – DENIS JOURDAIN**

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois  
Appuyé du conseiller Pierre Tougas  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un permis de rénovation au 214, chemin Pinnacle, conformément au procès-verbal du CCU du 27 mars 2018.

ADOPTÉE

**RÉS 352-04-18 DEMANDE D'AUTORISATION NO. 18-013 – 104, ROUTE 237 SUD – SYLVIE CAMPBELL ET FRANCOIS DESAUTELS**

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois  
Appuyé du conseiller Pierre Tougas  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un certificat de conformité concernant les dispositions du règlement de zonage portant sur les maisons d'invités pour le 104, route 237 Sud conformément au procès-verbal du CCU du 27 mars 2018.

ADOPTÉE

**RÉS 353-04-18 DEMANDE D'AUTORISATION NO. 18-014 – 10-12, RUE DE L'ÉGLISE – PIERRE BOIVIN ET LOÏC BOIVIN**

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois  
Appuyé du conseiller Pierre Tougas  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un permis de démolition et d'un certificat de réparation entre le 10 et le 12 rue de l'Église, conformément au procès-verbal du CCU du 27 mars 2018.

ADOPTÉE

**RÉS 354-04-18 DEMANDE D'AUTORISATION NO. 18-015 10-12, RUE DE L'ÉGLISE – PIERRE BOIVIN ET LOÏC BOIVIN**

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois  
Appuyé du conseiller Pierre Tougas  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise la dérogation mineure pour permettre la conformité au règlement de zonage 124-2010, des deux bâtiments principaux érigés sur le même terrain, le tout conformément au procès-verbal du CCU du 27 mars 2018.

ADOPTÉE

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

### **RÉS 355-04-18 DEMANDE D'AUTORISATION NO. 18-016 – 11, CHEMIN DE DUNHAM – ANDRÉ ROUSSEAU**

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois  
Appuyé du conseiller Pierre Tougas  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un permis de rénovation au 11, chemin de Dunham, conformément au procès-verbal du CCU du 27 mars 2018.

ADOPTÉE

### **RÉS 356-04-18 SUBDIVISION DU LOT 476 – PROPRIÉTÉ ANICK JOBIN**

CONSIDÉRANT le projet de lotissement du lot 476 du cadastre de la paroisse de Saint-Armand Est, produit par les arpenteurs Bérard Tremblay le 19 mars 2018, déposé au service d'urbanisme de la Municipalité par la propriétaire Anick Jobin;

CONSIDÉRANT le courrier du 21 mars 2018 de madame Anick Jobin demandant à la Municipalité de considérer que la création de ces lots s'inscrit dans la même emprise que le projet initial de lotissement du chemin Jobin réalisé en 2012 par François Jobin;

CONSIDÉRANT la résolution 831-01-12 adoptée par le conseil municipal lors de la séance spéciale du 16 janvier 2012 dans laquelle la Municipalité accepte que le lot 1 du développement de François Jobin sur le lot 476 soit réservé à l'usage de fins de parc;

CONSIDÉRANT l'article 117.3 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme établissant que le règlement municipal contenant une disposition édictée en vertu de l'article 117.1 doit tenir compte de cession à l'égard de l'usage de fin de parc au crédit du propriétaire de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard de ou partie du site;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois  
Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU' : En vertu de l'article 117.3, la Municipalité de Frelighsburg ne réclame pas de droit de cession au fin de parc pour le projet de lotissement de madame Anick Jobin.

ADOPTÉE

### **RÉS 357-04-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT RM-410 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par les articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*, le *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le *Conseil* désire adopter un règlement concernant le contrôle des animaux;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au *Représentant Désigné* par le *Conseil* municipal en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 5 mars 2018 par la conseillère Lucie Dagenais;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 5 mars 2018 avant la séance ordinaire du 9 avril 2018, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

**CONSIDÉRANT QUE** le maire explique lors de la séance du 5 mars 2018 que ce règlement a pour objet de contrôler les animaux sur le territoire de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LUCIE DAGENAI**  
**APPUYÉ DU CONSEILLER PIERRE TOUGAS**  
**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le présent règlement soit adopté comme suit:

### CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1.1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### 1.2. OBJET

Le présent règlement a pour but de réglementer la possession, le contrôle et la garde des animaux se trouvant sur le territoire de Frelighsburg.

#### 1.3. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué au présent article. Lorsqu'un mot ou une expression n'y est pas défini, il s'entend dans son sens commun.

*Agent de la Paix* : Désigne un policier responsable de l'application du présent règlement.

*Animal Dangereux* : Est considéré un *Animal Dangereux*, l'animal qui :

- Est désigné comme tel dans la Loi en vigueur au Québec.
- Est issu d'un croisement avec un *Animal Sauvage* ou *Exotique*.
- Soit mord, tente de mordre ou attaque une personne ou un autre animal lui causant une blessure, une lésion ou un dommage.
- Soit manifeste de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs, en aboyant féroce ou en agissant de toute autre manière qui indique objectivement que l'animal pourrait mordre ou attaquer.
- Soit n'obtempère pas aux ordres répétés de son gardien et a un comportement d'agressivité ou est en mode offensive ou défensive de telle sorte qu'il est prêt à attaquer toute personne ou tout animal.
- Soit, de par son comportement ou sa nature, met en péril la vie d'une personne.

*Animal Sauvage ou Exotique* : Un animal dont l'espèce n'a pas été normalement apprivoisée par l'homme qui vit, habituellement, dans les bois, dans les déserts ou dans les forêts, ainsi que tout animal considéré rare, exotique ou en voie de disparition et qui requiert, pour sa garde, un permis ou un certificat en vertu d'une loi provinciale ou fédérale.

*Animal de Ferme* : Un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole et qui est gardé particulièrement pour des fins de reproduction ou d'alimentation.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

**Animal Domestique** : Un animal qui vit, habituellement, avec l'homme.

**Autorité Compétente** : Un *Agent de la Paix*, un *Représentant Désigné* ou toute autre personne nommée par le *Conseil* qui voit à l'application du présent règlement.

**Chien d'Assistance** : Chien dressé et entraîné, muni ou non d'un attelage spécialisé, pour guider ou assister une personne atteinte d'un handicap visuel ou physique.

**Conseil** : Le Conseil de la *Municipalité* de Frelighsburg.

**Gardien** : Désigne le propriétaire de l'animal ou la personne qui en a la garde, lequel est responsable de toute infraction commise par cet animal.

Est présumé *Gardien*, la personne qui donne refuge à un animal, le nourrit, ou l'accompagne, qui agit comme si elle en était le maître ou la personne majeure vers qui l'animal se dirige instinctivement, sans nécessairement qu'il y ait un signe ou une parole de prononcée.

Est aussi réputé être *Gardien*, le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'*Unité d'Occupation* où vit habituellement l'animal.

**Place Publique** : Un terrain appartenant à la *Ville/Municipalité* ou à toute instance gouvernementale, notamment un parc, une piste cyclable, une rue, route ou autre voie qui n'est pas du domaine privé, un trottoir, une infrastructure sportive ou récréative, un stationnement dont l'entretien est à la charge de la municipalité et les édifices à caractère public.

**Représentant Désigné** : Toute personne, physique ou morale, désignée par résolution du *Conseil* ou tout organisme avec lequel la *Ville* a conclu une entente pour l'application du présent règlement.

**Unité d'Occupation** : Un terrain ou immeuble privé incluant ses bâtiments accessoires ainsi que toutes pièces situées dans un immeuble et utilisé à des fins résidentielles, commerciales, industrielles et publiques dont le gardien de l'animal est propriétaire, locataire ou occupant.

**Municipalité** : *Municipalité* de Frelighsburg.

### **CHAPITRE 2** **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INTERVENTIONS**

#### **2.1. CONTRÔLE PHYSIQUE DE L'ANIMAL**

Tout animal qui se retrouve à l'extérieur des limites de l'*Unité d'Occupation* de son *Gardien*, doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, enclos, etc.) par une personne raisonnable ayant la capacité physique de le retenir l'empêchant de se promener seul ou d'errer.

#### **2.2. ERRANCE**

Il est défendu de laisser un animal errer sur une *Place Publique* ou sur une propriété privée autre que l'*Unité d'Occupation* du *Gardien* de l'animal, sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant des lieux.

Tout animal se trouvant sur une telle propriété privée sans son *Gardien* est présumé s'y trouver sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant.

#### **2.3. CONTACT PHYSIQUE**

Le *Gardien* doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'animal d'avoir un contact physique avec une personne ou un contact agressif avec un autre animal.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

L'obligation imposée au *Gardien* en est une de résultat, et ce partout sur le territoire de la municipalité.

### **2.4. ÉDIFICES PUBLICS**

Nul ne peut se trouver dans un édifice public avec un animal. Aux fins du présent article, sont considéré comme un édifice public, tout immeuble propriété de la *Ville/Municipalité* ou de l'État, incluant ses mandataires.

Le présent article ne s'applique pas aux *Chiens d'Assistance*.

### **2.5. ENSEIGNE D'ACCÈS INTERDIT**

Le *Gardien* accompagné de son animal ne peut se trouver sur ou dans une *Place Publique* identifiée par une enseigne interdisant son accès. Le *Conseil* spécifie les endroits où il y a une telle interdiction.

Cette disposition ne s'applique pas aux *Chiens d'Assistance*.

### **2.6. TRANSPORT DANS UN VÉHICULE**

Le *Gardien* qui transporte un animal dans un véhicule doit s'assurer que cet animal ne puisse quitter ledit véhicule ou entrer en contact avec une personne passant à proximité de celui-ci.

### **2.7. TRANSPORT EN CAGE**

Tout *Gardien* transportant un animal dans la boîte arrière d'un véhicule routier non fermé, doit le placer dans une cage aménagée de façon à respecter la physiologie de l'animal.

### **2.8. NUISANCES**

Les faits, circonstances, gestes et actes suivants, concernant un animal ou commis par un animal ou par son *Gardien*, constituent une infraction de responsabilité absolue et sont des nuisances :

- a) Le fait qu'un animal étrangle, mord ou tente de mordre une personne ou un autre animal;
- b) Le fait qu'un animal présente un quelconque danger pour autrui ou un autre animal;
- c) Le fait, pour un *Gardien* de laisser son animal aboyer, miauler, hurler, chanter ou faire du bruit, de façon à ce qu'une personne raisonnable soit incommodée ou que la paix et tranquillité soit troublée;
- d) De causer des dommages à la propriété d'autrui;
- e) De déplacer ou détruire les sacs à ordures ménagères.

### **2.9. ANIMAL DANGEREUX ATTACHÉ**

Un *Animal Dangereux* doit être attaché en tout temps, lorsqu'il est à l'extérieur du bâtiment, mais à l'intérieur des limites de l'*Unité d'Occupation* de son *Gardien*.

### **2.10. ANIMAL DANGEREUX ERRANT**

Un *Animal Dangereux* qui erre sur le territoire de la *Ville/Municipalité* peut être attrapé et mis sous garde pour que son état soit évalué.

### **2.11. ANIMAL DANGEREUX DANS LES PLACES PUBLIQUES**

Le *Gardien* d'un *Animal Dangereux* ne peut se trouver de quelque façon que ce soit avec celui-ci dans une *Place Publique*, sauf si :

- a) L'animal est retenu par une personne de plus de 16 ans au moyen d'une laisse d'une longueur maximale d'un (1) mètre;

**ET**

- b) Qu'il porte une muselière de type « panier » en tout temps.

Frelighsburg, le 9 avril 2018

**2.12. DANGER IMMÉDIAT**

Tout *Animal Dangereux* présentant un danger immédiat et réel peut être abattu sur-le-champ à tout endroit sur le territoire de la *Ville/Municipalité*.

**CHAPITRE 3**  
**GARDE, NUISANCES ET CONTRÔLE DES ANIMAUX**

**SECTION 1**  
**GARDE**

**3.1.1. NOMBRE D'ANIMAUX AUTORISÉS**

Il est interdit d'être en possession ou de garder plus de cinq (5) animaux, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation incluant ses dépendances, excluant les poissons. Ce nombre maximal d'animaux ne peut dépasser deux (2) chiens et trois (3) chats.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux chenils, animaleries, hôpitaux pour animaux, cliniques vétérinaires et établissements tenus par un organisme de protection des animaux, exploités en conformité avec la réglementation municipale.

Malgré le premier alinéa, si un animal met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois (3) mois à compter de leur naissance.

**3.1.2. ANIMAL DE FERME**

La garde d'animaux de ferme est autorisée uniquement dans les zones agricoles municipales ou dans les secteurs qui le permettent explicitement par règlement municipal.

**3.1.3. ANIMAL SAUVAGE OU EXOTIQUE**

La garde de tout *Animal Sauvage ou Exotique* est prohibée à l'exception en zone agricole

de :

- Cochon vietnamien
- Cochon nain

**3.1.4. ANIMAUX DANGEREUX**

Lorsqu'un animal est considéré dangereux, son *Gardien* devra se conformer aux mesures imposées par le *Fonctionnaire Désigné notamment*, mais non exhaustivement parmi les suivantes :

- Faire stériliser son animal;
- Faire vacciner son animal contre la rage;
- Faire identifier son animal à l'aide d'une micropuce ou d'un tatouage d'identification;
- Détenir une assurance responsabilité d'une couverture minimale d'un million de dollars pour les blessures ou dommages pouvant être causés par l'animal;
- Hors de son *Unité d'Occupation*, l'animal doit être conduit par une personne âgée de 18 ans ou plus au moyen d'une laisse d'une longueur maximale d'un (1) mètre et porter une muselière de type « panier » en tout temps;
- Suivre et réussir avec son animal, un cours de base en dressage et obéissance donné par une autorité certifiée;
- Faire inscrire son animal au registre des animaux dangereux tenu par la *Municipalité/Ville*;
- Afficher bien en vue sur son *Unité d'Occupation* un avis portant la mention « Attention ! Animal dangereux » ;
- Fournir à l'*Autorité Compétente*, la preuve que toutes les conditions imposées en vertu du présent article sont respectées.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

À défaut de respecter les mesures imposées par le *Fonctionnaire Désigné*, le *Gardien* devra soumettre son animal à l'euthanasie sans autre avis ni délai.

### **3.1.5. ABRI EXTÉRIEUR**

Tout *Gardien* d'un *Animal Domestique* gardé à l'extérieur doit lui fournir un abri approprié à son espèce et à la température.

L'abri doit notamment comporter un endroit ombragé et être étanche, isolé du sol et construit d'un matériau isolant.

### **3.1.6. ABANDON D'UN ANIMAL**

Nul ne peut abandonner ou déposer un ou des animaux, en tout lieu, dans le but de s'en départir. Le *Gardien*, à défaut de le donner ou de le vendre, doit remettre le ou les animaux au *Représentant Désigné* qui en dispose par adoption ou euthanasie.

### **3.1.7. MORT D'UN ANIMAL**

Lorsqu'un animal meurt, le *Gardien* peut remettre celui-ci au *Représentant Désigné* ou à un vétérinaire, dans les vingt-quatre (24) heures de son décès.

Le *Gardien* ne peut en disposer en le déposant dans le bac d'ordures ménagères

### **3.1.8. SALUBRITÉ**

Il est interdit de garder ou de permettre ou tolérer que soient gardés, dans un logement ou un bâtiment où habitent des personnes et des animaux de manière à rendre cette habitation insalubre.

Tout *Gardien* doit conserver les lieux où il garde son ou ses animaux dans un bon état de propreté et de salubrité, exempt d'excréments.

### **3.1.9. MALTRAITANCE ET CRUAUTÉ**

Il est défendu de maltraiter, molester, harceler, provoquer ou faire subir de la cruauté à tout animal.

Le *Gardien* doit respecter les règles édictées dans la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* visant la protection, le bien-être et la sécurité des animaux.

### **3.1.10. MALADIES**

Constitue une infraction au présent règlement le fait pour un *Gardien*, sachant que son animal est atteint d'une maladie contagieuse, de ne pas prendre les mesures nécessaires pour éviter la contagion, néglige de faire soigner son animal ou de le soumettre à l'euthanasie.

### **3.1.11. MORSURE**

Un animal qui mord une personne ou un autre animal doit être isolé et placé en quarantaine par le *Gardien* ou le *Représentant Désigné*, que l'animal soit vacciné ou non contre la rage.

### **3.1.12. QUARANTAINE**

Le *Gardien* d'un animal qui a mordu une personne ou un autre animal doit isoler son animal de tout autre animal ou personne pendant une période de dix (10) jours.

Il doit également permettre à toute personne mandatée par la *Ville/Municipalité*, notamment un vétérinaire, ou à tout agent ou représentant de tout ministère provincial ou fédéral, de voir et d'examiner l'animal afin de constater s'il est gardé de manière à assurer la sécurité des personnes de la maison et du voisinage.

Le *Gardien* doit se conformer à toutes directives données par l'une ou l'autre des personnes mentionnées au deuxième alinéa.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

Lorsque la personne mandatée par la *Ville/Municipalité* ou l'un des représentants d'un quelconque ministère provincial ou fédéral, après avoir examiné l'animal, en vient à la conclusion qu'il est atteint de la rage ou qu'il représente un danger pour les personnes, son *Gardien* doit le soumettre à l'euthanasie. L'animal doit immédiatement être envoyé au refuge animalier ou chez un vétérinaire, au choix du *Gardien* ou le *Représentant Désigné*.

Le *Représentant Désigné* doit saisir un animal qui mord une personne ou un autre animal et le placer en quarantaine dans un refuge animalier lorsque le *Gardien* refuse ou néglige de se conformer aux dispositions prévues au présent article.

### **3.1.13. MISE SOUS GARDE D'UN ANIMAL**

Lorsqu'un animal est mis sous garde conformément à une disposition du présent règlement, il est amené dans un refuge animal, chez un vétérinaire ou dans un autre lieu désigné à cet effet par le *Conseil*.

### **3.1.14. DÉLAI DE GARDE**

Un animal mis sous garde est conservé pendant une période de cinq (5) jours de calendrier.

À l'expiration de ce délai, l'animal peut être aliéné à titre gratuit ou onéreux ou euthanasié, au choix du *Représentant Désigné*.

### **3.1.15. FRAIS**

Tous les frais découlant du présent chapitre sont à la charge du *Gardien* de l'animal en cause notamment, les frais reliés :

- a) à la fourniture de soins
- b) à la garde
- c) à la mise en quarantaine
- d) à l'abandon
- e) à l'euthanasie
- f) à la disposition du corps

|                                |
|--------------------------------|
| <b>SECTION 2<br/>NUISANCES</b> |
|--------------------------------|

### **3.2.1 NUISANCES**

Nonobstant l'article 2.8 du présent règlement, les faits, circonstances, gestes et actes suivants, concernant un animal ou commis par un animal ou par son *Gardien*, constituent une infraction de responsabilité absolue et sont des nuisances :

- a) Le fait qu'un *Animal Sauvage* ou *Exotique* se retrouve sur la propriété d'autrui, dans des lieux loués par autrui ou dans un espace occupé par un autre occupant.
- b) De nourrir, de garder ou autrement attirer des pigeons, des goélands, des écureuils, bernaches ou tout autre animal vivant en liberté dans les limites de la *Ville/Municipalité* de façon à nuire à la santé, à la sécurité ou au confort du voisinage. N'est pas visé par le présent article, les mangeoires servant et conçues pour nourrir les petits oiseaux.
- c) De détruire, d'endommager ou de salir, en déposant des matières fécales ou urinaires sur les parcs, les voies publiques et les propriétés autres que celle de son *Gardien*. Dans ce cas, le *Gardien* doit procéder à l'enlèvement des matières et au nettoyage des lieux;

### **3.2.2 DISPOSITION DES EXCRÉMENTS**

Tout *Gardien* d'un animal se trouvant à l'extérieur de son *Unité d'Occupation*, doit enlever immédiatement les excréments produits par son animal et en disposer de manière hygiénique.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

Tout *Gardien* doit avoir en sa possession un sac prévu à cette fin.

Le *Gardien* d'un animal qui refuse ou néglige de le faire contrevient au présent règlement.

Cet article ne s'applique pas au *Gardien* d'un *Chien d'Assistance*.

|   |
|---|
| <b>SECTION 3<br/>CONTRÔLE DES CHIENS ET CHATS</b> |
|---|

### **MÉDAILLE**

Le gardien doit identifier le chien ou le chat au moyen d'une médaille personnalisée.

### **PORT DE LA MÉDAILLE**

Le *Gardien* doit s'assurer que le chien ou le chat porte cette médaille en tout temps.

### **CAPTURE DES CHIENS ET CHATS SANS MÉDAILLE**

Un chien ou un chat qui ne porte pas la médaille prévue au présent règlement est capturé par le *Représentant Désigné* et mis sous garde. Des frais pour la reprise de possession dudit chien ou chat seront exigés au *Gardien*.

## **CHAPITRE 4 APPLICATION ET POUVOIRS DES INTERVENANTS**

### **4.1. REPRISE DES DISPOSITIONS**

Les dispositions contenues au chapitre 2 du présent règlement trouvent application dans le chapitre 3 comme si elles y étaient reproduites et sont applicables par le *Représentant Désigné*.

### **4.2. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

À moins d'une disposition contraire, le présent règlement s'applique à tous les animaux se trouvant sur le territoire de la *Ville/Municipalité*.

Le présent règlement ne s'applique pas aux animaleries, aux chenils ni aux élevages dont les activités sont exercées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **4.3. REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ NOMMÉ PAR LE CONSEIL**

Le *Conseil* peut nommer toute personne, physique ou morale, nécessaire à l'application du présent règlement ou conclure avec tout organisme une entente pour l'application, en tout ou en partie, du présent règlement.

La personne ou l'organisme qui a été désigné par résolution du *Conseil* ou avec lequel la *Ville/Municipalité* a conclu une entente est autorisé à appliquer toute disposition dudit règlement.

La *Ville/Municipalité* doit transmettre le nom du *Représentant Désigné* au responsable du service policier ayant juridiction sur le territoire de la *Ville/Municipalité*.

### **4.4. POUVOIRS**

*L'Autorité Compétente* exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement et notamment :

1. Elle peut visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour s'assurer du respect du présent règlement, et tout propriétaire, locataire ou occupant de l'endroit examiné est tenu de laisser *l'Autorité Compétente* y pénétrer, sur présentation d'une pièce d'identité à cette fin.
2. Lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'un animal se trouvant sur un

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

terrain privé est en détresse ou que des mauvais traitements lui est imposé, elle peut pénétrer, en tout temps, sur ledit terrain et apporter les correctifs nécessaires ou se saisir de l'animal et le confier à un refuge animalier ou un vétérinaire, et ce, aux frais du *Gardien*. Un avis à cet effet est laissé au *Gardien* ou en son absence, l'avis est laissé dans la boîte aux lettres ou sous la porte.

3. Elle peut, en tout temps et pour des motifs raisonnables, ordonner la détention ou l'isolement pour une période déterminée d'un animal ou l'imposition de mesures prévues au présent règlement. Le *Gardien* qui ne se conforme pas à cette ordonnance commet une infraction au présent règlement.
4. Elle peut demander à un vétérinaire d'injecter un calmant pour maîtriser ou endormir un animal se trouvant sur le territoire de la ville et le mettre sous garde.
5. Elle peut signifier un avis au *Gardien* d'un *Animal Dangereux* enjoignant celui-ci de faire éliminer ce dernier dans un délai de quarante-huit (48) heures. Dans le cas où le *Gardien* d'un *Animal Dangereux* ne se conformerait pas à l'avis donné par l'*Autorité Compétente*, la *Ville/Municipalité* peut prendre les procédures requises pour faire éliminer l'animal dangereux. Un juge de la cour supérieure, sur requête de la Ville, peut ordonner au *Gardien* de l'animal de le faire éliminer dans le délai qu'il fixe, et qu'à défaut, l'*Autorité Compétente* pourra saisir l'*Animal Dangereux* et le conduire au lieu désigné pour qu'il soit éliminé sur-le-champ.
6. Elle peut capturer sur-le-champ un animal constituant une nuisance.
7. Ordonner le musellement, la détention ou l'isolement de tout animal pour une période déterminée. Le *Gardien* qui ne se conforme pas à cette ordonnance commet une infraction au présent règlement.

### **4.5. GRILLE D'APPLICATION RÉGLEMENTAIRE**

Les chapitres 1, 2, 4, 5 et 6 du présent règlement sont applicables autant par un *Agent de la paix* et que par le *Représentant Désigné*.

Le *Représentant Désigné* a compétence pour appliquer le chapitre 3.

| CHAPITRE | <i>Agent de la paix de la Sûreté du Québec</i> | <i>Représentant Désigné par le Conseil</i> |
|----------|--|--|
| 1        | X  | X  |
| 2        | X  | X  |
| 3        |  | X  |
| 4        | X  | X  |
| 5        | X  | X  |
| 6        | X  | X  |

### **CHAPITRE 5** **DISPOSITIONS PÉNALES**

#### **5.1. RESPONSABILITÉ DU GARDIEN**

Le *Gardien* d'un animal doit se conformer aux obligations prévues au présent règlement et est responsable de toute infraction commise à l'encontre de l'une ou l'autre des dispositions relativement à l'animal dont il a la garde.

Lorsque le *Gardien* est mineur, le père, la mère ou le répondant du mineur est responsable de l'infraction commise par le *Gardien*.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

### **5.2. ENTRAVE**

Il est interdit de nuire, d'entraver, d'empêcher le travail ou de donner une fausse information à l'*Autorité Compétente* dans l'exécution de ses fonctions.

### **5.3. POURSUITES PÉNALES**

L'*Autorité Compétente* est autorisée à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, c. C-25.1).

### **5.4. RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS**

La *Ville/Municipalité*, l'*Autorité Compétente* et leurs préposés ne peuvent être tenus responsables des dommages ou blessures causés à un animal par suite de sa capture et de sa mise sous garde.

Le *Représentant Désigné* doit maintenir une assurance responsabilité civile d'une valeur minimale d'un million de dollars et en remettre une copie à la *Ville/Municipalité*.

### **5.5. INFRACTIONS ET PEINES**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible sur déclaration de culpabilité :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 200 \$ et d'au plus 1 000 \$ ainsi que des frais pour une personne physique et d'une amende minimale de 400 \$ et d'au plus 2 000 \$ ainsi que des frais pour une personne morale.
2. Pour une deuxième infraction à l'un des articles ci-haut d'une amende minimale de 400 \$ et d'au plus 2 000 \$ ainsi que des frais pour une personne physique et d'une amende minimale de 800 \$ et d'au plus 4 000 \$ ainsi que des frais pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

## **CHAPITRE 6** **DISPOSITIONS FINALES**

### **6.1. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT**

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro RM 410-2010 concernant le contrôle des animaux.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 9 avril 2018

### **6.2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

#### **RÉS 358-04-18 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RM-410 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement RM-410 concernant le contrôle des animaux, le 9 avril 2018, résolution RÉS 357-04-18;

CONSIDÉRANT QUE le règlement confère à la Municipalité le droit de nommer par résolution un représentant désigné, soit toute personne physique, morale ou organisme ayant conclu une entente pour l'application du règlement;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Pierre Tougas  
Appuyé de la conseillère Lucie Dagenais  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Confier la responsabilité de l'application du règlement RM-410 à la SPA des Cantons en la nommant représentante de la Municipalité;

QUE : Le contrat octroyé à SPA des Cantons est sur appel, selon le tarif prescrit à la proposition du 14 février 2018 jointe à la présente;

QUE : La directrice générale, secrétaire-trésorière est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE

#### **RÉS 359-04-18 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS EXERCICE 2015 OMH DE FRELIGHSBURG**

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois  
Appuyé de la conseillère Lucie Dagenais  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal adopte les états financiers de l'OMH de Frelighsburg pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2015;

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque en faveur de l'OMH de Frelighsburg au montant de 4 983 \$, représentant la participation municipal au déficit de 10 % et d'une dépense non reconnue au montant de 1 526 \$.

#### Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer la dépense ci-haut décrite.

ADOPTÉE

#### **RÉS 360-04-18 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION MISE EN FORME ET GRATTAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX**

Il est proposé par le conseiller Pierre Tougas  
Appuyé de la conseillère Lucie Dagenais  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg lance un appel d'offres sur invitation pour la mise en forme et grattage des chemins municipaux auprès des entrepreneurs suivants :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg**

**Frelighsburg, le 9 avril 2018**

- Excavation Normand Carey;
- J.A. Beaudoin Construction Ltée;
- Excavation Dominique Carey;
- Excavation Normand Giroux;
- Michel Chartrand Nivelage.

ADOPTÉE

**RÉS 361-04-18 RÉNOVATION DU GRAMMAR SCHOOL**

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais  
Appuyé du conseiller Pierre Tougas  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité remplace les fenêtres et allèges ainsi que la porte arrière du Grammar School en les achetant chez Fenestration Pro-Tech au montant incluant les taxes et installation de 17 581,95 \$.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer la dépense ci-haut décrite.

ADOPTÉE

**RÉS 362-04-18 PASSAGE DU DÉFI DES CANTONS 2018**

Il est proposé par la conseillère Marie-France Moquin  
Appuyé du conseiller Pierre Tougas  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal autorise le passage de la course cycliste « Défi des Cantons 2018 » sur le territoire le 8 septembre 2018 conformément aux documents soumis le 9 mars 2018.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS**

**QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

**RÉS 363-04-18 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois  
Appuyé du conseiller Pierre Tougas  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Lever la séance.

ADOPTÉE

---

Jean Lévesque  
Maire

---

Anne Pouleur  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

